



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 188-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 085 900 \$ POUR DES TRAVAX DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE DELISLE – ATTENANTE AU 2067, CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le Règlement d'emprunt numéro 188-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 085 900 \$ pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Delisle – Attenante au 2067, chemin Élie-Auclair.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement est disponible et peut être consulté sur le site internet ou à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 18^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Paradis
Directrice générale adjointe et
responsable du greffe